



COordination des
Fédérations et
Associations de
Culture et de communication

Membres de la COFAC

A Coeur Joie

Confédération française
des batteries-fanfares

Confédération des
maisons des jeunes et
de la culture de France

Confédération musicale
de France

Confédération nationale
des radios associatives

Enfance et musique

Fédération des amis
du théâtre populaire

Fédération des
associations de musiques et de
danses traditionnelles

Fédérations des écomusées
et des musées de société

Fédération française
de cinéma et vidéo

Fédération française
des maisons des jeunes
et de la culture

Fédération française
des sociétés d'amis de musées

Fédération nationale des
associations de sauvegarde
des sites et ensembles
monumentaux

Fédération nationale
des centres musicaux ruraux

Fédération nationale
des compagnies de théâtre
amateur et d'animation

Confédération nationale
des foyers ruraux et associations
de développement et d'animation
du milieu rural

Fédération sportive
et culturelle de France

Ligue de l'enseignement

Peuple et Culture

Union des fanfares de France

Territoires et cinéma

Crise de sens de l'action culturelle publique

Extrait de l'argumentaire : « Propositions des fédérations et associations de culture et de communication face à une crise de sens de l'action culturelle publique ».

Il n'y a pas de vie culturelle en France sans les associations. La COFAC revendique donc auprès des pouvoirs publics la co-construction des politiques culturelles.

Un grand malentendu : il n'y a pas de vie culturelle sans les associations

Les 204 800 associations culturelles, présentes sur tous les territoires :

- transmettent, créent, rénovent et inventent en permanence la culture vivante du pays,
- offrent chaque semaine plusieurs dizaines de milliers d'occasions d'éducation artistique et culturelle à plusieurs millions de français, embauchent des milliers de professeurs ou intervenants et contribuent largement à atteindre les objectifs du service public culturel,
- s'adressent à toutes les catégories de population,
- représentent un budget annuel cumulé de 5.54 milliards d'Euros,
- emploient 405 000 salariés, soit 83 700 en équivalent temps plein,
- regroupent 2.2 millions de bénévoles.

La vie associative culturelle contribue à un développement durable de nos sociétés

- Les associations culturelles participent de la démocratie culturelle.
- Elles contribuent au développement de la personne, au développement du lien social et de la citoyenneté.
- Elles sont actrices de l'aménagement, de la valorisation et de la cohésion des territoires.
- Elles ont un fort impact économique : elles contribuent au développement des industries culturelles et sont facteurs d'un développement économique solidaire, qui profite à tous et qui n'est pas délocalisable.

Les associations culturelles sont légitimes à co-construire les politiques culturelles

Nous entendons la co-construction au sens large avec les partenaires publics (Etat et collectivités territoriales), les partenaires sociaux, et les différentes composantes de la société civile.

- Aucune catégorie (élective – administrative) n'est dépositaire, seule, de l'intérêt général.
- Aucune institution culturelle n'est dépositaire du bon goût et de la culture obligatoire pour tous.
- Que penser d'une politique institutionnelle de « démocratisation de la culture », où le sens et la valeur culturels sont définis sans les citoyens ?
- La convention UNESCO, ratifiée par la France, prévoit que « toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles ». Il est temps de mettre en accord ces engagements et la politique associative de notre pays.



COordination des
Fédérations et
Associations de
Culture et de communication

Membres de la COFAC

A Coeur Joie

*Confédération française
des batteries-fanfars*

*Confédération des
maisons des jeunes et
de la culture de France*

*Confédération musicale
de France*

*Confédération nationale
des radios associatives*

Enfance et musique

*Fédération des amis
du théâtre populaire*

*Fédération des
associations de musiques et de
danses traditionnelles*

*Fédérations des écomusées
et des musées de société*

*Fédération française
de cinéma et vidéo*

*Fédération française
des maisons des jeunes
et de la culture*

*Fédération française
des sociétés d'amis de musées*

*Fédération nationale des
associations de sauvegarde
des sites et ensembles
monumentaux*

*Fédération nationale
des centres musicaux ruraux*

*Fédération nationale
des compagnies de théâtre
amateur et d'animation*

*Confédération nationale
des foyers ruraux et associations
de développement et d'animation
du milieu rural*

*Fédération sportive
et culturelle de France*

Ligue de l'enseignement

Peuple et Culture

Union des fanfares de France

Territoires et cinéma

Les questions que la COFAC souhaite poser à Martin HIRSCH à l'occasion de la Conférence de la Vie Associative

A propos du dialogue civil

La mise en œuvre d'une politique publique laisse peu de place à la concertation avec les acteurs associatifs, en particulier dans le secteur représenté par la COFAC, le secteur artistique et culturel. Par exemple, la consultation sur l'avenir du spectacle vivant (« les entretiens de Valois ») n'a pas laissé de place à la représentation associative organisée, sous prétexte qu'elle n'a pas une forme syndicale.

Pour y remédier, il est important que soit décidé au niveau interministériel :

- La reconnaissance du rôle des coordinations associatives à tous les échelons territoriaux.
- La création d'un référent associatif au niveau des grandes administrations.

→ **La Conférence de la Vie Associative engage-t-elle l'Etat dans une telle démarche sur le long terme ?**

A propos des relations contractuelles entre associations et pouvoirs publics

Les travaux préparatoires à la Conférence portent essentiellement sur la vision de l'association comme agent économique dans un cadre européen.

Or, les relations entre associations et pouvoirs publics s'envisagent plus largement que dans un rapport de financeur à financé. L'efficacité d'une politique publique suppose de considérer l'association comme un partenaire, capable de prendre des initiatives d'intérêt général ou de participer à la co-construction des politiques publiques.

Les associations ont été régulièrement interrogées sur ce qu'elles attendent de l'Etat. En ce qui concerne la COFAC, elles attendent davantage qu'un pourvoyeur de fonds, la compétence culturelle de l'Etat devrait être l'aménagement, la régulation, la péréquation nationale, le rééquilibrage, la protection, la valorisation et l'impulsion.

→ **Réciproquement, qu'attend réellement l'Etat des associations dans la construction d'une politique publique ?**

A propos de l'engagement associatif

La COFAC constate depuis plusieurs années, parallèlement à un formidable essor des associations culturelles et du bénévolat dans le secteur (environ +5% par an), une crise du bénévolat de responsabilité.

Les moyens alloués à la formation des bénévoles (8,5 millions d'euros pour 14 millions de bénévoles) sont dérisoires ce qui freine réellement l'engagement associatif. Il serait pourtant bénéfique pour la société de former largement les français à la prise de responsabilité associative, cela aurait un impact sur la qualité de la vie associative, sur la création d'activités et cela compléterait la formation professionnelle.

→ **Ne conviendrait-il pas d'aider les associations dans la construction d'une politique de formation des bénévoles ?**

→ **Ne pensez-vous pas que la mise en place d'un congé de représentation pour les dirigeants associatifs permettrait à la fois un développement de la prise de responsabilités dans les associations et une plus grande qualité de vie au travail ?**